

Office des professions du Québec

ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019



Renseignements particuliers de l'opposition officielle

Justice
Québec 

Avril 2018
Document préparé par
le Service de la gestion budgétaire et financière

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS		PAGES
P.1	INDIQUEZ LA SOMME DÉPENSÉE EN 2017-2018 (PRÉVISIONS POUR 2018-2019) PAR VOTRE MINISTÈRE ET SES ORGANISMES POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. PRÉCISEZ S'IL S'AGIT D'ACHATS DE LOGICIELS, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).	1
P.2	POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2017-2018, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS OU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION; B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT; INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION; C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT; INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV; D. LEURS FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION.	2
P.5	COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL; INDIQUER LES RÉALISATIONS FAITES DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PRÉVISIONS POUR 2018-2019. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET SES ORGANISMES.	5
P.7	LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS, COMITÉS CONJOINTS, COMITÉS-CONSEILS, COMITÉS CONSULTATIFS, ACTIFS EN 2017-2018, DONT A FAIT PARTIE LE MINISTÈRE OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, FOURNIR UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT PRODUIT, ET PRÉCISER : A. LE MANDAT; B. LES MEMBRES; C. LE BUDGET; D. LE NOMBRE DE RENCONTRES EFFECTUÉES EN 2017-2018; E. LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2017-2018 ET LES PRÉVISIONS POUR 2018-2019.	6
P.38	LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2017-2018 À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE, À DES PROFESSEURS DE DROIT OU À DES JUGES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT. PRÉCISER : A. LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL; B. LA DESCRIPTION DU MANDAT; LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION; C. LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT JUSQU'À MAINTENANT; LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE; D. LES PRÉVISIONS DES COÛTS POUR 2018-2019 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFÉ; E. LE NOM DE L'ÉTUDE, DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL, LE CAS ÉCHÉANT.	8
P.115	POUR L'ANNÉE 2017-2018, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	9
P.116	POUR L'ANNÉE 2017-2018, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	10
P.117	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OPQ QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.	11
P.118	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2016-2017 ET 2017-2018.	12
P.119	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2017-2018.	13
P.120	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LA LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION; D. LA LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS, ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	14

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS		PAGES
P.121	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE, À CE JOUR.	15
P.122	POUR LES ANNÉES 2016-2017 ET 2017-2018, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; B. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; C. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.	21
P.123	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OPQ ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2016-2017 ET 2017-2018.	22
P.124	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OPQ A ÉMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.	23
P.125	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI N° 14, SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.	24
P.126	PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL, POUR CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2011-2012. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES OU REFUSÉES ET LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT.	25
P.127	PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.	26
P.128	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS, INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION DE CHACUN DES SIX PROJETS.	27
P.129	ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI 90, <i>LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ</i> , ET INDIQUER : A. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; B. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.	28
P.130	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.	29
P.131	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.	30
P.132	NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.	31
P.133	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 21 : <i>LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES</i> , ADOPTÉE EN 2009. FOURNIR LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI; VENTILER PAR ANNÉE, INCLUANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DES 2 PREMIÈRES ANNÉES.	32
P.134	ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN TUTELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS. FOURNIR LA LISTE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE POUR LES 15 DERNIÈRES ANNÉES.	34
P.135	ÉTAT DE SITUATION DES TRAVAUX DE L'OFFICE RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN ORDRE DES OSTÉOPATHES, INCLUANT LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ANNONCÉES EN NOVEMBRE 2017.	37

N.B. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS SONT ÉTABLIES EN DATE DU 28 FÉVRIER 2018.

P.1 INDIQUEZ LA SOMME DÉPENSÉE EN 2017-2018 (PRÉVISIONS POUR 2018-2019) PAR VOTRE MINISTÈRE ET SES ORGANISMES POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. PRÉCISER S'IL S'AGIT D'ACHATS DE LOGICIELS, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).

	2017-2018
LOGICIELS	47 400 \$
MATÉRIEL	171 000 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	
• INTERNE	236 200 \$
• EXTERNE	65 100 \$
• CSPQ	67 500 \$
TOTAL	587 200 \$

P.2 POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2017-2018, INDIQUER :

- A. LA LISTE DES EMPLOYÉS OU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;
 - B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION;
 - C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;
 - D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION.
-

A. LA LISTE DES EMPLOYÉS ET/OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- JULIE ADAM (AVOCATE)
- CHLOÉ BEAUREGARD-RONDEAU (AVOCATE)
- STÉPHAN BOIVIN (AGENT D'INFORMATION)
- TANIA BOUCHARD (AVOCATE)
- JACQUES VOULET (ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS)
- MARIE-NOELLE CABANA (AVOCATE)
- NANCY CARRÉ (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION)
- DENIS CARRIER (AGENTE DE RECHERCHE)
- ÉVELYNE CHALANDON (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- MARIE-ÈVE CHOUINARD (AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT)
- MARIE-CHRISTINE CORRIVEAU (AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT)
- MARTINE DEBILLY (AVOCATE)
- MARIE-ADELINÉ DÉSIR (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- ANNIE DOIRON (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION)
- NICOLAS DUMONT (AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT)
- DANIEL DUSABLON (ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS)
- GABRIEL FONTAINE (AGENT DE RECHERCHE)
- JOSÉE FRENETTE (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION)
- ROXANNE GUÉVIN (AGENTE DE RECHERCHE)
- MYRIAM HADIRI (AGENTE DE RECHERCHE)
- GABRIELLE HAMEL (TECHNICIENNE EN DROIT)
- JEAN-SÉBASTIEN HOULE (AGENT DE RECHERCHE)
- JEAN-LUC AYIKOÉ HUMLÉDÉ (AVOCAT)
- ARIANE IMREH (AVOCATE)
- M'BANZE ÉVELYNE ISAMENE (AGENTE DE RECHERCHE)
- ISABELLE LAFLEUR (AGENTE DE RECHERCHE)
- FRANCINE LALONDE (CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, CL.1)
- GUYLAINE LAMONTAGNE (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- LISE LAPOINTE (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- CARMEN LAROSE (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION, CL.5)
- MATHIEU LAVOIE (AGENT DE RECHERCHE)
- MARIE-FRANCE LAVOIE-SERGERIE (AGENTE DE RECHERCHE)
- GINA LEBLANC (AVOCATE, NIVEAU EXPERT)
- FRANCE LEBREUX (AVOCATE, NIVEAU EXPERT)
- ESSOHANAM LEMOU (TECHNICIEN EN ADMINISTRATION)
- DENIS LESSARD (AGENT DE RECHERCHE)
- FRANCE MARCEAU (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- NADINE MARCOTTE (AGENTE DE RECHERCHE)
- CATHERINE MARCOUX (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- CÉLINE MICHAUD (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION)
- GEORGETTE MORENCY (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- CÉLINE MOURA (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION)
- DAVID MOURA (ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS)
- RODRIGO NARANJO GALVES (AGENT DE RECHERCHE)
- PATRICK NOLIN (AVOCAT, NIVEAU EXPERT)
- MÉLANIE OUELLETTE (AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT)

- ALEXANDRE RICHARD (AGENT DE BUREAU)
- LAURIANNE ROCHEFORT (AVOCATE)
- RALPH ROUZIER (AGENT DE RECHERCHE)
- DANIELLE ROY (TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION)
- VALDA SAINTAIMÉ (AGENTE DE SECRÉTARIAT)
- STÉPHANIE SMITH (AGENTE DE RECHERCHE)
- MARJORIE TREMBLAY (AGENTE DE RECHERCHE)
- JOSÉE VALLIÈRES (AGENTE DE SECRÉTARIAT)

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- ODETTE CORNEAU (DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE EN PRÉRETRAITE)
- GUYLAINE COUTURE (DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES)
- ANDRÉ GARIÉPY (COMMISSAIRE AUX PLAINTES)
- JACQUES LAFLAMME (DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS)
- NANCY-SONIA TRUELLE-MCCARTHY (DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE)

LISTE DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

- JULIE CHARBONNEAU (PRÉSIDENTE DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- MARIE-JOSÉE CORRIVEAU (PRÉSIDENTE EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTES DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- ISABELLE DUBUC (PRÉSIDENTE DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- MYRIAM GIROUX-DEL ZOTTO (PRÉSIDENTE DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- LYNE LAVERGNE (PRÉSIDENTE DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- CLAUDE LEBLOND (VICE-PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC)
- GEORGES LEDOUX (PRÉSIDENT DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- JEAN-GUY LÉGARÉ (PRÉSIDENT DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- DIANE LEGAULT (PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC)
- DANIEL Y. LORD (PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- LYDIA MILAZZO (PRÉSIDENTE DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- CHANTAL PERREAULT (PRÉSIDENTE DE CONSEILS DE DISCIPLINE)
- PIERRE R. SICOTTE (PRÉSIDENT DE CONSEILS DE DISCIPLINE)

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- DIANE LEGAULT
- CLAUDE LEBLOND
- JAMES ARCHIBALD
- ANDRÉ JACQUES
- MAREINE GERVAIS CLOUTIER
- MARIAMA ZHOURI
- DOMINIQUE DEROME
- JEAN PAUL DUTRISAC (JUSQU'AU 7 JANVIER 2018)
- CHRISTIANE GAGNON (JUSQU'AU 7 JANVIER 2018)

B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION AUCUN.

C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
DIANE LEGAULT	PRÉSIDENTE	8 JANVIER 2018	7 JANVIER 2023	DÉCRET 1236-2017
CLAUDE LEBLOND	VICE-PRÉSIDENT	8 JANVIER 2018	7 JANVIER 2021	DÉCRET 1237-2017
MAREINE GERVAIS CLOUTIER	MEMBRE	14 FÉVRIER 2018	13 FÉVRIER 2021	200 \$ / JOUR
MARIAMA ZHOURI	MEMBRE	14 FÉVRIER 2018	13 FÉVRIER 2021	200 \$ / JOUR
DOMINIQUE DEROME	MEMBRE	14 MARS 2018	13 MARS 2021	200 \$ / JOUR

LES CURRICULUM VITAE CONSTITUENT DES DOCUMENTS PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : LES CURRICULUM VITAE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NE PEUVENT DONC PAS ÊTRE DIFFUSÉS.

D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION

PRÉNOM ET NOM	TITRE	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
JEAN PAUL DUTRISAC	PRÉSIDENT	6 656,00 \$	0,00 \$	2 959,00 \$
CHRISTIANE GAGNON	VICE-PRÉSIDENTE	7 184,00 \$	0,00 \$	358,00 \$
DIANE LEGAULT	PRÉSIDENTE	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
CLAUDE LEBLOND	VICE-PRÉSIDENT	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
JAMES ARCHIBALD	MEMBRE DE L'OFFICE	464,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
ANDRÉ JACQUES	MEMBRE DE L'OFFICE	3 471,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
MAREINE GERVAIS CLOUTIER	MEMBRE DE L'OFFICE	443,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
MARIAMA ZHOURI	MEMBRE DE L'OFFICE	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
DOMINIQUE DEROME	MEMBRE DE L'OFFICE	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

P.5 COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL; INDIQUER LES RÉALISATIONS FAITES DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PRÉVISION POUR 2018-2019. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

	RÉALISÉ 2017-2018
ACTIVITÉ DE CONTINUITÉ	587 200 \$
PROJETS INFORMATIQUES	
TOTAL	587 200 \$

P.7 LISTE DE TOUTS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS, COMITÉS CONJOINTS, COMITÉS-CONSEILS, COMITÉS CONSULTATIFS, ACTIFS EN 2017-2018, DONT A FAIT PARTIE LE MINISTÈRE OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, FOURNIR UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT PRODUIT, ET PRÉCISER :

- A. LE MANDAT;
- B. LES MEMBRES;
- C. LE BUDGET;
- D. LE NOMBRE DE RENCONTRES EFFECTUÉES EN 2017-2018;
- E. LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2017-2018 ET LES PRÉVISIONS POUR 2018-2019.

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2017-2018	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET VEILLE À SES APPLICATIONS ET SON EFFICACITÉ.	M. MATHIEU LAVOIE	AUCUNE		
PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION	EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, LES ACTIONS DU PÔLE VISENT À DRESSER UN ÉTAT DE SITUATION DE L'ACCÈS À LA FORMATION, IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES ENJEUX LIÉS À LA FORMATION, IDENTIFIER LES BESOINS EN COLLECTE DE DONNÉES À DES FINS STATISTIQUES, ASSURER LA COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS ET À PROPOSER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES IDENTIFIÉS.	MME DIANE LEGAULT	2		ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION 18-19
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES PERSONNES IMMIGRANTES FORMÉES À L'ÉTRANGER	AMÉLIORER ET ACCÉLÉRER LES PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES DES PERSONNES IMMIGRANTES FORMÉES HORS DU QUÉBEC, EN FAVORISANT LA SYNERGIE ET L'EFFICACITÉ GOUVERNEMENTALE EN LA MATIÈRE, AFIN DE FACILITER L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES IMMIGRANTES.	M. MATHIEU LAVOIE	AUCUNE		
TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS À DES MOMENTS CHARNIÈRES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ET AMÉLIORER LES PROCESSUS D'ANALYSE ET DE CONSULTATION UTILISÉS PAR CHACUN DES INTERVENANTS ET DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX.	MME DIANE LEGAULT	AUCUNE		

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2017-2018	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
TABLE NATIONALE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATION COLLÉGIALE DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	SOUS L'ÉGIDE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, CETTE TABLE VISE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT COMMUN AFIN D'ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LES PROGRAMMES DE FORMATION COLLÉGIALE ET LES COMPÉTENCES REQUISES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'EXERCICE PROFESSIONNEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL.	M. MATHIEU LAVOIE	AUCUNE		
TABLE DE CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE OPQ/MEES/MSSS	SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LA TABLE A POUR MANDAT DE FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ET DE RECHERCHER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS. À CETTE FIN, LES MEMBRES Y ÉCHANGENT DE L'INFORMATION À L'ÉGARD, NOTAMMENT, DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES MENANT À L'OBTENTION DES DIPLÔMES DONNANT ACCÈS AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. LA TABLE TRAITE ÉGALEMENT DES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET DES MOYENS DE COLLABORATION ENTRE LES MILIEUX DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET LE MILIEU DE LA FORMATION. ELLE S'ASSURE QUE LES MOYENS DE COORDINATION DES DIVERS INTERVENANTS, À DES FINS DE CONSULTATION OU DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES, SOIENT EFFICACES.	MME DIANE LEGAULT	AUCUNE		
TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR	FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATION À L'ÉGARD DES DÉFIS COMMUNS À CHACUN DES ORGANISMES COMPOSANT LA TABLE. LES DÉFIS IDENTIFIÉS SONT : L'INFORMATION AUPRÈS DU PUBLIC, LA GESTION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES PLAINTES, L'IMAGE CORPORATIVE, LA GESTION DES TECHNOLOGIES EN SUPPORT À LA GESTION DES DOSSIERS ET LE RÔLE DE SURVEILLANCE.	NANCY-SONIA TRUELLE	AUCUNE		

P.38 LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2017-2018 À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE, À DES PROFESSEURS DE DROIT OU À DES JUGES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT. PRÉCISER :

- A. LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL;
- B. LA DESCRIPTION DU MANDAT; LE CAS ÉCHÉANT, INDICHER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION;
- C. LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT JUSQU'À MAINTENANT; LE CAS ÉCHÉANT, INDICHER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE;
- D. LES PRÉVISIONS DES COÛT POUR 2018-2019 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFIE;
- E. LE NOM DE L'ÉTUDE, DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL, LE CAS ÉCHANT.

MANDATAIRES	TAUX	MOIS	OBJET	MONTANT DES HONORAIRES
SOLIS JURITECH INC.	FORFAIT	NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2017	AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SUR LES DÉCISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS.	5 000 \$

P.115 POUR L'ANNÉE 2017-2018, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN.

P.116 POUR L'ANNÉE 2017-2018, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN.

P.117 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OPQ QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.

AUCUN.

P.118 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2016-2017 ET 2017-2018.

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNEL	OCCASIONNEL EN PLACE	%
2017-2018	1	2	50

P.119 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2017-2018.

AUCUNE CIBLE DE RÉDUCTION DE DÉPENSES N'À ÉTÉ FIXÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR L'EXERCICE 2017-2018.

P.120 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- B. LA LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION;
- D. LA LISTE DE PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS ET LA LISTE DE PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RÉUNIONS DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- RÉUNIONS DE L'OFFICE : 15 RÉUNIONS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE 31 MARS 2018
- FRAIS DE REPAS : 0 \$
- FRAIS DE DÉPLACEMENT : 4 378 \$

B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT (JUSQU'AU 7 JANVIER 2018)	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE (JUSQU'AU 7 JANVIER 2018)	RÉUNION DE L'OFFICE
DIANE LEGAULT, PRÉSIDENTE (DEPUIS LE 8 JANVIER 2018)	RÉUNION DE L'OFFICE
CLAUDE LEBLOND, VICE-PRÉSIDENT (DEPUIS LE 8 JANVIER 2018)	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
ANDRÉ JACQUES, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
MAREINE GERVAIS CLOUTIER, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
MARIAMA ZHOURI, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE

C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

- DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 : 17 157 \$

D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
JOURNÉE STRATÉGIQUE : DROIT DISCIPLINAIRE OPENFORUMOUVERT	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	500 \$
7 ^E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	500 \$

LE PLAN STRATÉGIQUE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS 2015-2019 PRÉVOIT LA RÉALISATION DE PLUSIEURS OBJECTIFS REGROUPÉS SELON LES CINQ DOMAINES D'INTERVENTION SUIVANTS :

- ❖ ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS
- ❖ COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC
- ❖ RÔLE-CONSEIL AU GOUVERNEMENT POUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- ❖ EXPERTISE ET MOBILISATION DU PERSONNEL POUR SOUTENIR L'ACTION DE L'OFFICE
- ❖ PRÉSENCE ET COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LA PROTECTION DU PUBLIC QUÉBÉCOIS

LES FAITS SAILLANTS POUR L'EXERCICE 2017-2018

RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS – VOLET GOUVERNANCE

LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (2017, CHAPITRE 11), CI-APRÈS LOI 11, A ÉTÉ SANCTIONNÉE LE 8 JUIN 2017.

RAPPELONS QUE CE PROJET DE LOI DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 11 MAI 2016 VISE À ÉLARGIR LES COMPÉTENCES ET POUVOIRS DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET À INSTITUER LE PÔLE DE COORDINATION EN LUI ATTRIBUANT DES FONCTIONS PRÉCISES. IL PERMET ÉGALEMENT D'APPORTER DES MODIFICATIONS IMPORTANTES À LA GOUVERNANCE ET AUX FONCTIONS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, À LA GOUVERNANCE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE DES ORDRES PROFESSIONNELS. MENTIONNONS QU'EN PLUS DE TENIR COMPTE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES PRISES À L'ÉGARD DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES, AU LENDEMAIN DES ÉVÈNEMENTS TRAGIQUES DU 29 JANVIER 2017, CE PROJET DE LOI PRÉVOIT ÉGALEMENT DES DISPOSITIONS QUI DONNENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

MISE SOUS ADMINISTRATION ET ENQUÊTE

PAR AILLEURS, LE 6 JUILLET 2016, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A MIS SOUS ADMINISTRATION L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. DEPUIS, L'OFFICE EFFECTUE UN SUIVI AUPRÈS DES TROIS ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT ET IL INFORME RÉGULIÈREMENT LA MINISTRE DE LA JUSTICE DES MESURES QUI SONT PRISES PAR L'ORDRE, EN VUE DE RÉTABLIR UNE APPLICATION EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AINSI QU'UNE SAINTE GOUVERNANCE.

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'OFFICE A ÉGALEMENT POURSUIVI SES DÉMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC. RAPPELONS QU'EN DÉCEMBRE 2015, L'OFFICE, APRÈS AVOIR OBTENU L'AUTORISATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE, INITIAIT UNE ENQUÊTE AU SEIN DE L'ORDRE. UN RAPPORT A ÉTÉ PRODUIT EN AVRIL 2016 ET DEPUIS, L'OFFICE EFFECTUE UN SUIVI ATTENTIF DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE REDRESSEMENT ADOPTÉ PAR L'ORDRE, LEQUEL DOIT PERMETTRE D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DES ENQUÊTEURS.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

À LA SUITE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION LE 25 NOVEMBRE 2015, L'OFFICE DES PROFESSIONS A MIS SUR PIED UN GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA RÉVISION DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS FORMÉ DE REPRÉSENTANTS D'ORDRES PROFESSIONNELS AFIN DE DONNER SUITE À LA RECOMMANDATION 27 LAQUELLE DEMANDAIT : DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL AFIN D'IMPOSER UNE REDDITION DE COMPTES STANDARDISÉE EN MATIÈRE DE DÉPENSES CONSACRÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC, INCLUANT L'INSPECTION ET LA DISCIPLINE PROFESSIONNELLE. LE 1ER JUIN 2017, LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA SECTION V DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS SONT ENTRÉES EN VIGUEUR.

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'OFFICE A TENU DES RENCONTRES D'INFORMATION CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT AUPRÈS DE TOUS LES ORDRES ET A PARTAGÉ AVEC CES DERNIERS UN GUIDE D'APPLICATION VISANT À FACILITER SA MISE EN ŒUVRE. IL A ÉGALEMENT ENTREPRIS LA DEUXIÈME PHASE DE SES TRAVAUX VISANT LA MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DES AUTRES SECTIONS DU RÈGLEMENT LAQUELLE PERMETTRA D'AMÉLIORER LA CLARTÉ ET LA PRÉCISION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR LES ORDRES DANS LE CADRE DE LEUR REDDITION DE COMPTE.

POUR CHACUN DES DOMAINES D'INTERVENTION DU PLAN STRATÉGIQUE, RETENONS LES RÉALISATIONS SUIVANTES :

DOMAINE D'INTERVENTION : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES

L'OFFICE EST RESPONSABLE DU BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. L'EXERCICE DU RÔLE D'ENCADREMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS REPOSE SUR DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE. D'UNE PART, LE RÔLE DE SURVEILLANCE SE TRADUIT, ENTRE AUTRES, PAR UN SUIVI, PÉRIODIQUE OU PONCTUEL, DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DU PUBLIC APPLIQUÉES AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS. D'AUTRE PART, LE RÔLE DE CONTRÔLE REPOSE SUR LES POUVOIRS D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES OU DE RECOMMANDATION AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES DE CERTAINS RÈGLEMENTS. PAR AILLEURS, SELON LES BESOINS ET LES OPPORTUNITÉS, L'OFFICE ACCOMPAGNE AUSSI LES ORDRES DANS LEURS EFFORTS POUR ACCOMPLIR LEUR MISSION.

RÉSOLUMENT ORIENTÉES VERS L'APPROCHE PRÉVENTIVE, ET EN CONTINUITÉ AVEC LE DOCUMENT PRODUIT EN 2012 PAR L'OFFICE, INTITULÉ « LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS : UN TOURNANT GUIDÉ PAR L'ACTUALISATION DE LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC », QUI A ÉTÉ DIFFUSÉ AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, LES RENCONTRES DE RÉTROACTION AVEC LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS ET AVEC LES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS NOUVELLEMENT ÉLUS AU SEIN DES ORDRES, ONT UNE PLACE IMPORTANTE EN REGARD DE L'EXERCICE DU RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE. EN RAISON DES RESSOURCES MOBILISÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (2017, CHAPITRE 11) ET DE L'ENTRÉE EN FONCTION, EN JANVIER 2018, DES NOUVELLES AUTORITÉS DE L'OFFICE, TROIS RENCONTRES DONT DEUX AVEC DES PRÉSIDENTS NOUVELLEMENT ÉLUS ET UNE AVEC LE COMITÉ EXÉCUTIF D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ONT ÉTÉ TENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018.

RAPPELONS QUE LE CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT QUE L'OFFICE A POUR FONCTION DE VEILLER À CE QUE CHAQUE ORDRE ASSURE LA PROTECTION DU PUBLIC. DES POUVOIRS Y SONT ASSORTIS, NOTAMMENT CELUI D'EXIGER DE TOUT ORDRE QU'IL LUI FOURNISSE TOUT DOCUMENT, RAPPORT OU RENSEIGNEMENT DONT IL A BESOIN DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, DE PROPOSER À UN ORDRE LA CONDUITE À TENIR OU LES MESURES À PRENDRE ET D'ENQUÊTER, APRÈS AVOIR OBTENU L'AUTORISATION DE LA MINISTRE, OU À LA DEMANDE DE CELLE-CI, SUR UN ORDRE QUI NE REMPLIT PAS SES OBLIGATIONS.

CE RÔLE DE SURVEILLANCE IMPLIQUE, ENTRE AUTRES, UN SUIVI DES ACTIVITÉS DES ORDRES AFIN D'ÉVALUER LA FAÇON DONT CEUX-CI S'ACQUITTENT DE LEURS OBLIGATIONS, NOTAMMENT AU MOYEN DE L'ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS DES ORDRES PROFESSIONNELS. LE BILAN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL EST DRESSÉ ANNUELLEMENT ET REPRODUIT AU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE.

PAR AILLEURS, AFIN DE BIEN EXERCER SON RÔLE DE CONTRÔLE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES, IL EST PRÉVU QUE L'OFFICE EXAMINE LES RÈGLEMENTS QUE LES ORDRES LUI SOUMETTENT. EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, CERTAINS DE CES RÈGLEMENTS SONT PAR LA SUITE SOUMIS, AVEC LA RECOMMANDATION DE L'OFFICE, AU GOUVERNEMENT QUI PEUT LES APPROUVER AVEC OU SANS MODIFICATION. DANS PLUSIEURS CAS, C'EST L'OFFICE LUI-MÊME QUI PEUT APPROUVER, AVEC OU SANS MODIFICATION, LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES.

EN 2017-2018 CE SONT 53 RÈGLEMENTS QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉS, SOIT À TITRE DE PROJET OU SOIT À TITRE DE RÈGLEMENT, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. S'AJOUTENT ÉGALEMENT À CE VOLET, L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES ORDRES QUI LE SOLLICITENT DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LEURS RÈGLEMENTS ET LES NOMBREUSES CONSULTATIONS PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS.

ENFIN, EN PLUS DES DOSSIERS D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE APPORTÉS À CERTAINS ORDRES L'OFFICE A FOURNI UN ACCOMPAGNEMENT À L'ENSEMBLE DES ORDRES PROFESSIONNELS EN VUE DE FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE NOMBREUSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA GOUVERNANCE DES ORDRES ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE. IL A NOTAMMENT TENU UNE RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 11 AUPRÈS DES PRÉSIDENTS, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES SECRÉTAIRES ET JURISTES DES ORDRES, ENTREPRIS DES TRAVAUX VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE CETTE LOI À L'ÉGARD DE LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DES ORDRES, ACCORDÉ UNE PRIORITÉ AU TRAITEMENT DES RÈGLEMENTS VISANT LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION. TEL QUE MENTIONNÉ PRÉCÉDEMMENT, L'OFFICE A ÉGALEMENT ÉLABORÉ ET PRÉSENTÉ À L'ENSEMBLE DES ORDRES, UN GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT VISANT LA MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL.

DOMAINE D'INTERVENTION : COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

DANS SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE S'ENGAGE À LES RENSEIGNER SUR TOUTE QUESTION TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À LES ORIENTER DANS LEURS DÉMARCHES POUR OBTENIR LES RÉPONSES À LEURS QUESTIONS OU EXERCER LES RECOURS APPROPRIÉS À LEURS DOLÉANCES. L'OFFICE ASSURE ÉGALEMENT AUX CITOYENS DES VOIES D'EXPRESSION ET ACCUEILLE LEURS COMMENTAIRES. IL ARRIVE ÉGALEMENT QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À L'OFFICE POUR LUI DEMANDER D'INTERVENIR À PROPOS, NOTAMMENT, DES DÉLAIS QUE PRENNENT LES RECOURS EXERCÉS OU D'UNE DÉCISION, RENDUE PAR L'INSTANCE CONCERNÉE, QUI NE LEUR EST PAS FAVORABLE. L'OFFICE REÇOIT CES SIGNALEMENTS ET TRAITE CES DEMANDES D'INTERVENTION DANS LE RESPECT DU CADRE LIMITÉ DE SON MANDAT EN CETTE MATIÈRE.

L'OFFICE A LA RESPONSABILITÉ DE RENSEIGNER LE PUBLIC SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, DE LUI ASSURER DES VOIES D'EXPRESSION ET D'ACCUEILLIR SES COMMENTAIRES. CHAQUE ANNÉE, IL REÇOIT ET TRAITE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC, QU'IL OFFRE. ENTRE LE 1ER AVRIL 2017 ET LE 15 MARS 2018, 543 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ REÇUES PAR TÉLÉPHONE ET 909 DEMANDES AU MOYEN DE SON SITE WEB.

AUSSI, AFIN DE PROPOSER AU PUBLIC UNE INFORMATION PERTINENTE ET ACTUALISÉE, L'OFFICE VEILLE À METTRE À JOUR, RÉGULIÈREMENT, L'INFORMATION QU'IL REND ACCESSIBLE SUR SON SITE WEB AU PUBLIC, AU PREMIER CHEF, MAIS ÉGALEMENT AUX QUELQUES 380 000 PROFESSIONNELS RÉGIS PAR LE CODE DES PROFESSIONS, AUX PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX AINSI QU'ÀUX PERSONNES MIGRANTES DÉSIREUSES D'EXERCER LEUR PROFESSION AU QUÉBEC.

MÊME SI L'OFFICE NE FAIT PAS PARTIE DE LA CHAÎNE DES RECOURS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC ET PRÉVUS AU CODE DES PROFESSIONS, IL ARRIVE TOUTEFOIS QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À LUI AFIN DE FAIRE PART DE LEURS COMMENTAIRES OU POUR EXPRIMER LEUR INSATISFACTION; SOUVENT, ELLES LUI DEMANDENT ALORS D'INTERVENIR À PROPOS DES DÉLAIS QUE PRENNENT LES RECOURS EXERCÉS OU À L'ÉGARD D'UNE DÉCISION, RENDUE PAR L'INSTANCE CONCERNÉE, QUI NE LEUR EST PAS FAVORABLE. L'OFFICE REÇOIT CES SIGNALEMENTS ET TRAITE CES DEMANDES D'INTERVENTION EN RESPECTANT LE CADRE LIMITÉ DE SON MANDAT EN CETTE MATIÈRE. LA RÉPONSE À LA QUESTION P. 135 FOURNIT D'AVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS À CET ÉGARD.

PAR AILLEURS, LE CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT QU'AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS, LESQUELS SONT ADMINISTRÉS PAR LEURS MEMBRES, LE PUBLIC DOIT ÊTRE PRÉSENT. AINSI, CHAQUE ORDRE COMPTE DEUX, TROIS OU QUATRE ADMINISTRATRICES OU ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE, SELON LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE.

AU 31 MARS 2018, 150 ADMINISTRATRICES OU ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS SIÈGENT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 46 ORDRES PROFESSIONNELS. DE L'ENSEMBLE DE CES ADMINISTRATEURS OU ADMINISTRATRICES, 61 % NE SONT PAS MEMBRES D'UN AUTRE ORDRE PROFESSIONNEL. DU POINT DE VUE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES, ELLES COMPOSENT 45 % DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS. ENFIN, 5 % DES ADMINISTRATEURS OU ADMINISTRATRICES SONT ISSUS DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC. NOTONS ÉGALEMENT QU'AU MOINS UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE, AU SEIN DE CHAQUE ORDRE, EST CHOISI PARMIS LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE OU PARMIS UNE LISTE DE PERSONNES QUE L'OFFICE DRESSE À CETTE FIN.

MENTIONNONS ÉGALEMENT QU'EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE DE LA COUR DU QUÉBEC, DE JUGE D'UNE COUR MUNICIPALE ET DE JUGE DE PAIX MAGISTRAT, ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2012, L'OFFICE DÉSIGNE DEUX PERSONNES POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DES COMITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE FORMÉS PAR LA MINISTRE DE LA JUSTICE. CES PERSONNES NE SONT NI JUGE, NI AVOCAT OU NOTAIRE; ILS AGISSENT À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU PUBLIC.

AFIN DE S'ACQUITTER DE CETTE RESPONSABILITÉ, L'OFFICE S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DÉVELOPPÉE RELATIVEMENT À LA REPRÉSENTATIVITÉ DU PUBLIC AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. C'EST À PARTIR DE LA BANQUE DE CANDIDATURES D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS QUE L'OFFICE PROCÈDE AUX DÉSIGNATIONS.

ENTRE LE 1ER AVRIL 2017 ET LE 9 MARS 2018, LE BILAN DES DÉSIGNATIONS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DES PERSONNES REPRÉSENTANT LE PUBLIC AU SEIN DES COMITÉS FORMÉS PAR LA MINISTRE DE LA JUSTICE AUX FINS DE LA SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE DE LA COUR DU QUÉBEC, DE JUGE D'UNE COUR MUNICIPALE ET DE JUGE DE PAIX MAGISTRAT S'ÉTABLIT COMME SUIVANT :

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PUBLIC DÉSIGNÉS	50
• HOMMES, DONT QUATRE ISSUS D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE	26
• FEMMES, DONT DEUX ISSUES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE	24

PAR AILLEURS, LES 50 REPRÉSENTANTS DU PUBLIC DÉSIGNÉS DEMEURERAIENT TOUS DANS LES RÉGIONS VISÉES PAR LES POSTES DE JUGE À POURVOIR.

DOMAINE D'INTERVENTION : RÔLE-CONSEIL AU GOUVERNEMENT POUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

L'OFFICE A POUR FONCTION DE CONSEILLER LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES, À LEUR DEMANDE OU DE SA PROPRE INITIATIVE, À L'ÉGARD DES AJUSTEMENTS ET DES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. À CETTE FIN, IL PROPOSE DES PROJETS DE LOI, FORMULE DES COMMENTAIRES SUR DES SUJETS TOUCHANT, ENTRE AUTRES, LES GARANTIES DE COMPÉTENCE, D'INTÉGRITÉ ET DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, ET DONNE DES AVIS AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES. DANS CE CADRE, L'OFFICE EST APPELÉ À INTERAGIR AVEC LES ORDRES, LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL, LES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR LES QUESTIONS DÉBATTUES AFIN DE MIEUX CERNER LES ENJEUX, EN ÉGARD À LA PROTECTION DU PUBLIC.

LES TRAVAUX À L'ÉGARD D'IMPORTANTES DOSSIERS VISANT DES AJUSTEMENTS ET DES MODIFICATIONS AU CADRE STATUTAIRE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ONT OCCUPÉ UNE PLACE CENTRALE DANS LES ACTIVITÉS DE L'OFFICE EN 2017-2018. CES TRAVAUX SE REGROUPENT SOUS TROIS THÈMES : RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS, DOSSIER INTER ORDRES VISANT LA MODERNISATION DES CHAMPS D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ET TRAVAUX RELATIFS AUX DEMANDES D'ENCADREMENT PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL. RÉSUMONS LES PRINCIPALES RÉALISATIONS :

□ **RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS**

TEL QUE MENTIONNÉ PRÉCÉDEMMENT, L'OFFICE A ACCOMPAGNÉ LA MINISTRE DE LA JUSTICE AU COURS DU PRINTEMPS 2017 DANS LES DIFFÉRENTES ÉTAPES AYANT CONDUIT À LA SANCTION DE LA LOI 11. DEPUIS, L'OFFICE TRAVAILLE À LA MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS DES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE CETTE LOI. IL A NOTAMMENT : ÉTABLI LES PROFILS DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCES À PARTIR DESQUELS LE GOUVERNEMENT DOIT NOMMER LES MEMBRES DE L'OFFICE, ENTREPRIS LES TRAVAUX VISANT À LA RÉDACTION DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES ORDRES PROFESSIONNELS, MIS EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AYANT POUR MANDAT DE PRODUIRE UN GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DES ORDRES ET ACCORDÉ LA PRIORITÉ AU TRAITEMENT DES RÈGLEMENTS VISANT LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION.

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'OFFICE A ÉGALEMENT POURSUIVI, DANS LE CADRE DU DEUXIÈME VOLET DE LA RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS, SES TRAVAUX VISANT À OPTIMISER L'ENCADREMENT DE L'EXERCICE DES PROFESSIONS EN SOCIÉTÉ. RAPPELONS QUE L'UNE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS

DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION VISAIT LA MODIFICATION DU CODE DES PROFESSIONS AFIN QUE LES FIRMES DE SERVICES PROFESSIONNELS SOIENT ASSUJETTIES AU POUVOIR D'ENCADREMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS.

□ **DOSSIERS INTER ORDRES**

➤ **DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES**

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'OFFICE A POURSUIVI SES TRAVAUX AVEC LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC, EN VUE DE PROPOSER DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES VISANT NOTAMMENT À ACTUALISER LE CHAMP D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR ET DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE. PARALLÈLEMENT, L'OFFICE A POURSUIVI SES TRAVAUX VISANT À ACTUALISER LE CHAMP D'EXERCICE DES PROFESSIONS D'AGRONOME, DE CHIMISTE ET DE GÉOLOGUE. DE PLUS, L'OFFICE A CONTINUÉ SES DÉMARCHES AVEC L'ORDRE DES INGÉNIEURS, L'ORDRE DES ARCHITECTES AINSI QUE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS EN VUE DE DÉTERMINER LES ACTIVITÉS JUGÉES À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICE QUI POURRAIENT ÊTRE AUTORISÉES AUX TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS. CES DÉMARCHES ONT DONNÉ LIEU À UNE ENTENTE DE PRINCIPES ENTRE L'ORDRE DES INGÉNIEURS ET L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX FAIT SUITE AUX CONSULTATIONS PARTICULIÈRES TENUES SUR LE PROJET DE LOI NO 49 — LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES, PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN JUIN 2013. LORS DE CES CONSULTATIONS, 43 PERSONNES ET ORGANISATIONS ONT TRANSMIS UN MÉMOIRE À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS. DE CE NOMBRE, 10 ONT ÉTÉ ENTENDUS PAR LA COMMISSION. L'ANALYSE DES NOMBREUX MÉMOIRES REÇUS, TANT CEUX TRANSMIS À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS QUE CEUX ACHÉMINÉS DIRECTEMENT À L'OFFICE, A ÉTÉ EFFECTUÉE ATTENTIVEMENT ET A MENÉ À DE NOUVELLES RÉFLEXIONS.

➤ **DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES**

DANS LA FOULÉE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET DU MANDAT QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE CONFIAT À L'OFFICE DES PROFESSIONS, EN 2012, DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI NO 61 — LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS, L'OFFICE A ENTAMÉ DES DÉMARCHES VISANT À ACTUALISER CERTAINS CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES.

AINSI L'OFFICE, DE CONCERT AVEC L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, A EFFECTUÉ DES TRAVAUX DANS LE BUT DE PROPOSER DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ACTUALISÉS ET RESPECTUEUX DES COMPÉTENCES RESPECTIVES DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DU DOMAINE COMPTABLE ET DU DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES, EU ÉGARD À LA PROTECTION DU PUBLIC. SOULIGNONS QUE LES TROIS PROFESSIONS CONCERNÉES SONT À TITRE RÉSERVÉ ET QU'AUCUN ACTE NE LEUR EST ACTUELLEMENT RÉSERVÉ.

DES PROPOSITIONS DE CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ACTUALISÉS ONT RÉSUÉ DES TRAVAUX MENÉS. PAR LA SUITE, CES PROPOSITIONS ONT ÉTÉ SOUMISES PAR L'OFFICE À UNE CONSULTATION CIBLÉE, LAQUELLE A PERMIS DE BONIFIER LES PROPOSITIONS INITIALES PRÉSENTÉES AUX ORDRES VISÉS.

DEPUIS NOVEMBRE 2014, L'OFFICE A ENTAMÉ LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX, CETTE FOIS, AFIN DE DÉTERMINER LES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICE QUI, LE CAS ÉCHÉANT ET POUR LA PROTECTION DU PUBLIC, DEVRAIENT ÊTRE RÉSERVÉES AUX MEMBRES DE CES ORDRES PAR VOIE LÉGISLATIVE.

EN JANVIER 2015, LES TROIS ORDRES ONT PRÉSENTÉ À L'OFFICE UNE PROPOSITION INITIALE D'ACTIVITÉS QU'ILS DÉSIRENT VOIR RÉSERVER À LEURS MEMBRES. CES PROPOSITIONS ONT ÉTÉ ANALYSÉES ET DES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ONT DÉJÀ ÉTÉ DÉGAGÉES ET PRÉSENTÉES À CHACUN DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS. DEPUIS, LES TROIS ORDRES TRAVAILLENT À BONIFIER LEUR PROPOSITION INITIALE EN FOURNISSANT, NOTAMMENT, LES COMPLÉMENTS D'INFORMATION À L'APPUI DE LEURS DEMANDES.

➤ **DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES BUCCODENTAIRES**

LA RÉFLEXION MENÉE, EN 2002, PAR LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER), A PERMIS DE METTRE EN RELIEF DES ENJEUX AU REGARD D'UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES ET DE L'ACCROISSEMENT DES INTERVENTIONS DES DENTUROLOGISTES. DE PLUS, LA QUESTION DE L'ENCADREMENT DES ASSISTANTES DENTAIRES EST SOULEVÉE DE MANIÈRE RÉCURRENTÉ.

DÈS 2007, L'OFFICE ENTREPRENAIT DES TRAVAUX AVEC LES ORDRES DU DOMAINE BUCCODENTAIRE, SOIT L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC EN VUE DE MODERNISER LE CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL DE LEURS MEMBRES.

PARTI LES TRAVAUX MENÉS, MENTIONNONS QUE L'OFFICE A MIS SUR PIED UN COMITÉ D'EXPERTS AFIN D'ÊTRE CONSEILLÉ CONCERNANT LA MODERNISATION DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DU DOMAINE BUCCODENTAIRE. LE RAPPORT DES EXPERTS, DÉPOSÉ AUX MEMBRES DE L'OFFICE EN NOVEMBRE 2012, A ÉTÉ TRANSMIS, POUR CONSULTATION, AUX ORDRES PROFESSIONNELS VISÉS, AINSI QU'À CERTAINS PARTENAIRES DE L'OFFICE. AUSSI, LES ORDRES ONT ÉTÉ INVITÉS À RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DE LEURS MEMBRES AINSI QUE DE LEURS PRINCIPAUX PARTENAIRES. TOUS LES ORDRES PROFESSIONNELS ONT TRANSMIS DES COMMENTAIRES AU PRINTEMPS 2013 ET UNE ANALYSE DE CES COMMENTAIRES A ÉTÉ EFFECTUÉE.

EN 2015-2016, L'OFFICE A MULTIPLIÉ SES DÉMARCHES ET POURSUIVI SES ACTIONS DE CONCERTATION AUPRÈS DE CHACUN DES ORDRES PROFESSIONNELS EN VUE D'OBTENIR UN PLUS LARGE CONSENSUS POSSIBLE. EN DÉCEMBRE 2015, DES ORIENTATIONS ONT À NOUVEAU ÉTÉ SOUMISES AUX MEMBRES DE L'OFFICE. CES DERNIÈRES PROPOSENT LA MODIFICATION DU CHAMP D'EXERCICE DE TOUS LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE BUCCODENTAIRE ET LA RÉSERVE AUX PROFESSIONNELS COMPÉTENTS, DES ACTIVITÉS JUGÉES À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICE POUR LE PUBLIC.

CES ORIENTATIONS ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES À LA MINISTRE DE LA JUSTICE, EN FÉVRIER 2016, LAQUELLE A DEMANDÉ PAR LA SUITE À L'OFFICE DE LUI SOUMETTRE UN PROJET DE LOI QUI TIENDRA COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS RETENUES PAR L'OFFICE. L'OFFICE RENCONTRAIT ALORS LES ORDRES CONCERNÉS AFIN DE LEUR PRÉSENTER LES ORIENTATIONS RETENUES.

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'OFFICE A TRAVAILLÉ À LA RÉDACTION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SOUHAITÉES. L'EXERCICE DE MÉDIATION ENTREPRIS AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017 S'EST POURSUIVI AFIN D'AMENER LES ORDRES À TRAVAILLER CONJOINTEMENT À LA RÉDACTION D'UN ÉVENTUEL GUIDE EXPLICATIF POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS QUI SERONT ÉVENTUELLEMENT SOUMISES AU GOUVERNEMENT. EN JANVIER 2018, L'OFFICE A TRANSMIS SES DERNIÈRES ORIENTATIONS AUX ORDRES PROFESSIONNELS.

□ **TRAVAUX EN VUE DE L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL**

➤ **DES OSTÉOPATHES**

EN 2015-2016, L'OFFICE A FORMÉ UN GROUPE DE TRAVAIL COMPOSÉ D'OSTÉOPATHES, ISSUS DES DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS, EN VUE DE PROPOSER AU GOUVERNEMENT LA CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. CE DERNIER A POURSUIVI SES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, EN SOUMETTANT, NOTAMMENT À LA COMMUNAUTÉ OSTÉOPATHIQUE, UN DOCUMENT PRÉSENTANT LE CHAMP D'EXERCICE ET LES ACTIVITÉS QUI POURRAIENT ÊTRE RÉSERVÉES AUX OSTÉOPATHES AINSI QUE LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXERCER LA PROFESSION. LE GROUPE PROCÈDE ACTUELLEMENT À L'ANALYSE DES COMMENTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ OSTÉOPATHIQUE. POUR SA PART, L'OFFICE DEVRAIT ENTREPRENDRE, SUR LA BASE DES MÊMES ÉLÉMENTS, UN EXERCICE DE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE.

➤ **DES BIOLOGISTES ET DES MICROBIOLOGISTES**

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'OFFICE A POURSUIVI SES TRAVAUX RELATIFS À L'ENCADREMENT DES BIOLOGISTES ET DES MICROBIOLOGISTES. L'OFFICE A SOLlicitÉ LA COLLABORATION DE DIFFÉRENTS MINISTÈRES, DE L'ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC (ABQ) ET L'ASSOCIATION DES MICROBIOLOGISTES DU QUÉBEC (AMQ) ET DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN VUE D'IDENTIFIER DES EXPERTS POUR PARTICIPER À UN EXERCICE DE CONSULTATION RELATIF À LA PRATIQUE DES BIOLOGISTES ET DES MICROBIOLOGISTES CIRCONSCRITE À PARTIR DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DU PRÉCÉDENT EXERCICE.

RAPPELONS QUE C'EST DANS LA FOULÉE DU PROJET DE LOI NO 49 – LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES, PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2013 QUE L'OFFICE A REÇU LE MANDAT D'EXAMINER À NOUVEAU L'OPPORTUNITÉ QUE LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ENCADRE LE TRAVAIL DES BIOLOGISTES ET DES MICROBIOLOGISTES. EN EFFET, AU MILIEU DES ANNÉES 1990, UN PROJET DE CONSTITUTION EN ORDRE PROFESSIONNEL DE CES DEUX GROUPES AVAIT ÉTÉ SOUMIS AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, MAIS N'AVAIT JAMAIS FRANCHI L'ÉTAPE DE L'ANALYSE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU SÉCRÉTARIAT À L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE. LES ARGUMENTS SOUTENUS À L'ÉPOQUE PORTAIENT ESSENTIELLEMENT SUR LE FAIT QUE L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL DÉJÀ EN PLACE DANS LES MILIEUX DE PRATIQUE DES BIOLOGISTES ÉTAIT JUGÉ SUFFISANT POUR ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC. IL AVAIT AUSSI ÉTÉ ARGUÉ QUE LES BIOLOGISTES NE RÉPONDAIENT PAS À CERTAINS CRITÈRES PRÉVUS AU CODE DES PROFESSIONS POUR LA CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL.

EN 2015-2016, DES ÉCHANGES ONT EU LIEU AVEC L'ABQ ET L'AMQ AFIN DE COMPLÉTER ET DE VALIDER L'INFORMATION RECUEILLIE PAR L'OFFICE. CES RENCONTRES ONT ÉGALEMENT ÉTÉ L'OCCASION D'AMORCER LES DISCUSSIONS CONCERNANT LA PRATIQUE DE LEURS MEMBRES RESPECTIFS ET LES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICE QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉSERVE D'ACTIVITÉS, EN EXCLUSIVITÉ OU EN PARTAGE, AVEC D'AUTRES PROFESSIONNELS. POUR SA PART, L'EXERCICE 2016-2017 A PERMIS DE COLLIGER L'ENSEMBLE DES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION SUR LESQUELS S'APPUIE L'EXERCICE DE CONSULTATION PRÉSENTEMENT EN COURS. CES DOCUMENTS ONT, À LA FIN DE L'ANNÉE 2017, ÉTÉ TRANSMIS AUX PARTENAIRES IDENTIFIÉS, DONT CERTAINS SERONT RENCONTRÉS PAR L'OFFICE AU COURS DU PRINTEMPS 2018.

➤ **DES ORTHOPÉDAGOGUES**

LE 23 NOVEMBRE 2017, LA MINISTRE DE LA JUSTICE DEMANDAIT À L'OFFICE D'EXAMINER L'OPPORTUNITÉ QUE LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ENCADRE LES ORTHOPÉDAGOGUES. DEPUIS, L'OFFICE A TENU QUELQUES ÉCHANGES AVEC L'ASSOCIATION DES ORTHOPÉDAGOGUES DU QUÉBEC (ADOQ). CETTE DERNIÈRE A ÉTÉ INVITÉE À TRANSMETTRE À L'OFFICE LES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS AFIN QUE L'OFFICE PUISSE ENTREPRENDRE SON ANALYSE.

➤ **DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES**

EN RÉPONSE À LA DIFFUSION, EN DÉCEMBRE 2017, D'UN RAPPORT DU BUREAU DU CORONER, LA MINISTRE DE LA JUSTICE A DEMANDÉ À L'OFFICE D'ANALYSER LES POSSIBILITÉS DE MIEUX ENCADRER LES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES. DEPUIS, L'OFFICE A TENU DES ÉCHANGES AVEC LA FÉDÉRATION DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DU QUÉBEC (FPBQ) EN VUE DE LA MISE À JOUR DE LEUR DOSSIER.

➤ **AUTRES DEMANDES D'ENCADREMENT**

PAR AILLEURS, IL ARRIVE QUE CERTAINES DEMANDES D'ENCADREMENT SOIENT RÉACTIVÉES PAR LES GROUPES DEMANDEURS. IL S'AGIT, ENTRE AUTRES, DE DEMANDES POUR LESQUELLES L'OFFICE ESTIME QUE LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES PAR LES GROUPES DEMANDEURS NE PERMETTENT PAS DE FAIRE LA DÉMONSTRATION À SAVOIR QUE L'ENSEMBLE DES FACTEURS PRÉVUS À L'ARTICLE 25 DU CODE DES PROFESSIONS SONT RENCONTRÉS POUR RECOMMANDER LA CONSTITUTION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL OU L'INTÉGRATION D'UN GROUPE DEMANDEUR À UN ORDRE DISTINCT.

CHACUNE DE SES DEMANDES RÉACTIVÉES NÉCESSITE LA MOBILISATION DE RESSOURCES POUR PROCÉDER À L'ANALYSE ET FOURNIR AUX AUTORITÉS DE L'OFFICE, LES ORIENTATIONS APPROPRIÉES. AU COURS DE L'ANNÉE 2017-2018, L'OFFICE A PROCÉDÉ À

L'ANALYSE DE NOUVEAUX DOCUMENTS TRANSMIS PAR LES GROUPES DEMANDEURS DANS LES DOSSIERS, NOTAMMENT, DES MASSOTHÉRAPEUTES, DES TECHNICIENS AMBULANCIERS ET DES THÉRAPEUTES DU SPORT.

L'OFFICE A ÉGALEMENT POURSUIVI SES TRAVAUX EN VUE DE BONIFIER L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL DES THÉRAPEUTES DU SPORT. RAPPELONS QUE CES DERNIERS SONT ACTUELLEMENT AUTORISÉS À EFFECTUER DES ACTIVITÉS MÉDICALES DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT D'AUTORISATION DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE H) DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS.

DOMAINE D'INTERVENTION : EXPERTISE ET MOBILISATION DU PERSONNEL POUR SOUTENIR L'ACTION DE L'OFFICE

LES RESSOURCES HUMAINES DE L'OFFICE CONSTITUENT UN FACTEUR DE SUCCÈS CRUCIAL POUR LA RÉALISATION DE SA MISSION ET DE SES ORIENTATIONS. LES LEVIERS DE PERFORMANCE DE L'OFFICE REPOSENT SUR L'EXPERTISE DÉMONTRÉE DANS SES INTERVENTIONS ET SUR LA QUALITÉ DES RELATIONS ÉTABLIES AVEC LES DIVERSES PARTIES PRENANTES DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES AVEC LESQUELS IL EST APPELÉ À COLLABORER.

AU COURS DE L'ANNÉE 2017-2018, L'OFFICE A ACCUEILLI PRÈS DE DIX NOUVELLES RESSOURCES AU SEIN DE SES ÉQUIPES. DES EFFORTS CONSIDÉRABLES ONT ÉTÉ CONSACRÉS AU TRANSFERT D'EXPERTISE.

L'OFFICE A ÉGALEMENT PRIS DES MESURES VISANT À ASSURER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES DE PLUSIEURS EMPLOYÉS PAR LE BIAIS DE LA FORMATION CONTINUE.

DOMAINE D'INTERVENTION : PRÉSENCE ET COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LA PROTECTION DU PUBLIC QUÉBÉCOIS

BIEN ANCRÉES DANS LA CULTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE, LES ACTIVITÉS DE CONCERTATION ET DE COLLABORATION AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX ET INSTITUTIONNELS OCCUPENT UNE PLACE IMPORTANTE DANS LE CADRE DE SES ACTIONS STRATÉGIQUES. C'EST EN TANT QU'ACTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE D'IMPORTANCE QUE LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, PAR L'ENTREMISE DE L'OFFICE ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, RAYONNE AFIN DE FAIRE VALOIR ET DE PRÉSERVER LE RESPECT DE LA PROTECTION DU PUBLIC DANS LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE AVEC LES GRANDES PRIORITÉS DE L'ÉTAT.

DEPUIS LE 1ER JUIN 2017, L'ARTICLE 16.4 DU CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT L'INSTITUTION DU PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION (LE PÔLE) LEQUEL A POUR FONCTION DE DRESSER UN ÉTAT DE SITUATION DE CET ACCÈS, D'IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES ENJEUX LIÉS À LA FORMATION, D'IDENTIFIER LES BESOINS EN COLLECTE DE DONNÉES À DES FINS STATISTIQUES, D'ASSURER LA COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS ET DE PROPOSER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES IDENTIFIÉS.

LE PÔLE EST PRÉSIDÉ PAR LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE ET SE COMPOSE DE REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT (MEES), DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ), DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS AINSI QUE DU BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE (BCI), DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE (MRIF), DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS), DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CPMT) ET DES MEMBRES TEMPORAIRES.

DEPUIS SON INSTITUTION, LE PÔLE A TENU DEUX RENCONTRES AU COURS DESQUELLES IL A ÉLABORÉ SON PLAN D'ACTION POUR L'EXERCICE 2018-2019. CE DERNIER DONNE SUITE, NOTAMMENT, AUX PISTES DE SOLUTIONS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES ET À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES FORMÉES HORS QUÉBEC QUI ONT ÉTÉ IDENTIFIÉES LORS D'UNE RENCONTRE TENUE À LA DEMANDE DU COMITÉ MINISTÉRIEL DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL (CMDSEC), LE 12 OCTOBRE DERNIER ET À LAQUELLE ONT PARTICIPÉ LE PREMIER MINISTRE AINSI QUE DES REPRÉSENTANTS D'UNIVERSITÉS, DE COLLÈGES, DE COMMISSIONS SCOLAIRES, DE LA CPMT, DU BCI, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DU CIQ, DE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, DE DIVERS MINISTÈRES ET ORGANISMES.

PAR AILLEURS, NOTONS QUE DEPUIS 2007, L'OFFICE COLLABORE ACTIVEMENT AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX À LA NÉGOCIATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE MOBILITÉ VISANT LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CODE DES PROFESSIONS. IL ASSISTE ÉGALEMENT LES ORDRES PROFESSIONNELS DANS LA NÉGOCIATION D'ENTENTES AVEC LEURS HOMOLOGUES DES AUTRES PROVINCES OU PAYS, AINSI QU'À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE LA RÉGLEMENTATION DONNANT EFFET À CES ENTENTES ET ACCORDS.

NOTONS AUSSI QUE LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS EST MEMBRE DE LA TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC. SOUS L'ÉGIDE DE LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, CETTE TABLE REGROUPE ÉGALEMENT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, LA RÉGIE DU LOGEMENT ET LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.

P.122 POUR LES ANNÉES 2016-2017 ET 2017-2018, INDIQUER :

- A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
 - B. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
 - C. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.**
-

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE À LA QUESTION P.2.

P.123 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OPQ ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2016-2017 ET 2017-2018.

DANS SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC S'ENGAGE À RENSEIGNER LE PUBLIC SUR TOUTE QUESTION TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À ACCOMPAGNER LES CITOYENS DANS LEURS DÉMARCHES POUR OBTENIR LES RÉPONSES APPROPRIÉES À LEURS QUESTIONS OU POUR EXERCER LES RECOURS APPROPRIÉS À LEURS DOLÉANCES. IL ASSURE AINSI AUX CITOYENS UNE INFORMATION COMPLÈTE ET PERTINENTE, IL LEUR FOURNIT DES VOIES D'EXPRESSION ET IL ACCUEILLE LEURS COMMENTAIRES.

IL ARRIVE AINSI QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À L'OFFICE POUR LUI FAIRE PART DE LEURS COMMENTAIRES OU POUR EXPRIMER LEUR INSATISFACTION, ET SOUVENT ELLES LUI DEMANDENT D'INTERVENIR À PROPOS DES DÉLAIS QUE PRENNENT LES RECOURS EXERCÉS OU À L'ÉGARD D'UNE DÉCISION DE L'INSTANCE CONCERNÉE QUI NE LEUR EST PAS FAVORABLE. L'OFFICE REÇOIT CES SIGNALEMENTS ET DONNE SUITE À CES DEMANDES D'INTERVENTION EN RESPECTANT LE CADRE LIMITÉ DE SES FONCTIONS EN CETTE MATIÈRE.

LE TABLEAU SUIVANT FOURNIT QUELQUES DONNÉES INDICATIVES RELATIVES AUX DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES À L'OFFICE. NOTONS TOUTEFOIS QUE CES DONNÉES NE PERMETTENT PAS D'ÉTABLIR DES COMPARAISONS DE PERFORMANCE ENTRE LES ORDRES.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	2017-2018 ¹
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS	15
OBJET DES DEMANDES D'INTERVENTION :	
BUREAU DU SYNDIC	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	6,67 %
• DURÉE DE L'ENQUÊTE	AUCUNE
• CONTESTATION DE LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE	46,65 %
• ABSENCE OU FAIBLESSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ	AUCUNE
• REFUS DE FAIRE ENQUÊTE	6,67 %
COMITÉ DE RÉVISION	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE
• CONTESTATION DE L'AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
• ABSENCE DE MOTIVATION DE L'AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
CONSEIL DE DISCIPLINE	
• MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	AUCUNE
• CONTESTATION DE LA DÉCISION	6,67 %
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	6,67 %
FONDS D'INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	6,67 %
CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉ EXÉCUTIF - PRÉSIDENTE	13,33 %
DEMANDES D'INTERVENTION ADRESSÉES À LA MINISTRE	AUCUNE
AUTRES OBJETS	6,67 %

¹ PÉRIODE DE RÉFÉRENCE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE 1^{ER} MARS 2018.

P.124 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OPQ A ÉMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE 31 MARS 2018, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, A CONSEILLÉ LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES CONCERNANT DES LOIS OU DES PROJETS DE LOI SE RAPPORTANT AU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

P.125 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI N°14, SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.

EN DATE DU 1^{ER} MARS 2018, VOICI L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION DEPUIS L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS (PROJET DE LOI N° 14) SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006 :

TRENTE-HUIT (38) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ UN RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES AUTORISATIONS LÉGALES D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC QUI DONNENT OUVERTURE À UN PERMIS OU À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DE L'ORDRE EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS** (RLRQ, CHAPITRE C-26), ET CE, AFIN DE SE CONFORMER AU CHAPITRE 7 SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI) DEVENU L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN (ALEC). L'ALEC RÉAFFIRME LES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTABLIES EN VERTU DE L'ACI.

DE CE NOMBRE, TRENTE-HUIT (38) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST EN VIGUEUR. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS :

- ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
- ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
- ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
- BARREAU DU QUÉBEC
- ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES CHIROPRA TI CI ENS DU QUÉBEC
- ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC
- ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
- ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTA I RES DU QUÉBEC
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
- ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
- COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC
- ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
- ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC
- ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC
- ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
- ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
- ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
- ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTA I RES DU QUÉBEC
- ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC
- ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

NOTONS QUE LES SIX (6) ORDRES PROFESSIONNELS SUIVANTS N'ONT PAS ADOPTÉ DE RÈGLEMENT PUISQU'ILS N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS : L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC, ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC.

DEPUIS NOVEMBRE 2013, L'ONTARIO RÉGLEMENTE LES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES, L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC A ÉTÉ INFORMÉ QU'IL DEVRA ADOPTER UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS. EN CE QUI CONCERNE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, DEPUIS CETTE ANNÉE, CETTE PROFESSION EST DORÉNAVANT RÉGLEMENTÉE EN SASKATCHEWAN.

FINALEMENT, TROIS (3) ORDRES PROFESSIONNELS ONT UN RÈGLEMENT EN VIGUEUR QUI ÉTABLIT DES PERMIS SPÉCIAUX EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 R) DU CODE DES PROFESSIONS** : LE BARREAU DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC.

P.126 PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL, POUR CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2011-2012. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES OU REFUSÉES ET LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT.

ACTUELLEMENT, L'OFFICE NE DÉTIENT PAS DE PORTRAIT STATISTIQUES SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS.

NÉANMOINS, AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ONT ÉTÉ APPORTÉES AU CODE DES PROFESSIONS PAR LA SANCTION DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (2017, CHAPITRE 11) DE FAÇON À PERMETTRE AU PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION DE RECUEILLIR CES RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES ORDRES.

P.127 PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATION LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRE DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.

1. DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC A FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODERNISATION DU CHAMP D'EXERCICE ET DES RÉSERVES D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DE L'ORDRE.

2. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE 31 MARS 2018, 26 ORDRES ONT TRANSMIS À L'OFFICE DES PROFESSIONS 49 DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES.

3. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE

AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018, 33 RÈGLEMENTS ONT FRANCHI L'ÉTAPE DE LA PUBLICATION À LA GAZETTE OFFICIELLE ET 16 RÈGLEMENTS SONT EN TRAITEMENT.

DE PLUS, AU COURS DU MÊME EXERCICE, 25 RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ PUBLIÉS EN LIEN AVEC DES DEMANDES ANTÉRIEURES DES ORDRES ET 2 RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ORDRES ONT ÉGALEMENT ÉTÉ PUBLIÉS.

P.128 BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS, INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.

EN NOVEMBRE 1999, LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES RENDAIT PUBLIC UN PLAN D'ACTION VISANT LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. CE PLAN TENAIT COMPTE DE L'AVIS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS AIT FORMULÉ SUR LE SUJET EN 1997 ET DES RÉFLEXIONS QU'IL AVAIT SUSCITÉES.

LE PLAN D'ACTION COMPORTAIT SIX PROJETS, DONT QUATRE CONCERNAIENT L'ENSEMBLE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ALORS QUE DEUX AVAIENT UNE PORTÉE SECTORIELLE :

- ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PROFESSIONS ET DE SON PROCESSUS D'ADOPTION
- AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE : L'INSPECTION ET LA DISCIPLINE
- AUTORISATION DE NOUVELLES FORMES JURIDIQUES POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS
- SOUPESER LES BÉNÉFICES NETS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS
- MISE À JOUR DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

CHACUN DE CES PROJETS DEVAIT RÉPONDRE À DES ATTENTES CLAIREMENT EXPRIMÉES PAR LES PRINCIPAUX INTERVENANTS ET PARTENAIRES DU SYSTÈME. LES OBJECTIFS VISÉS ÉTAIENT LES SUIVANTS :

- L'ASSOUPLISSEMENT ET L'ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE;
- L'EFFICIENCE ACCRUE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC PRÉVUS PAR LE CODE DES PROFESSIONS;
- LA PLUS GRANDE OUVERTURE DES MILIEUX PROFESSIONNELS À LA COEXISTENCE DE PLUSIEURS DISCIPLINES (MULTIDISCIPLINARITÉ) ET À LA MISE EN COMMUN DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES (INTERDISCIPLINARITÉ).

LES TRAVAUX RELATIFS AUX QUATRE PREMIERS CHANTIERS SONT COMPLÉTÉS.

À L'ÉGARD DE LA RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS, LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'OFFICE, DE CONCERT AVEC LES DEUX ORDRES CONCERNÉS, AINSI QUE LES CONSULTATIONS MENÉES ONT MIS EN RELIEF LA PROBLÉMATIQUE LIÉE À L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES. L'OFFICE A DONC ÉLARGI L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ET PROPOSER DES MODIFICATIONS À DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES. LES TRAVAUX SE POURSUIVront AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019.

À L'ÉGARD DE LA MISE À JOUR DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, IL NE RESTE QUE LE VOLET DE LA MODERNISATION DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE BUCCODENTAIRE ET DANS LE DOMAINE OCULO-VISUEL.

P.129 ÉTAT DE SITUATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDICHER :

- A. **L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDICHER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;**
- B. **L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDICHER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.**

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI N° 90 SONT ENTRÉES EN VIGUEUR AUX DATES PRÉVUES AU DÉCRET GOUVERNEMENTAL 1465-2002 DU 11 DÉCEMBRE 2002, SOIT LE 30 JANVIER 2003 ET LE 1^{ER} JUIN 2003 À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 37.1, SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3^o DU *CODE DES PROFESSIONS* ET DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., c. I-8).

- A. EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 37.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*, IL S'AGIT DE LA RÉSERVE POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DE L'ACTIVITÉ : « *PROCÉDER À DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, LORSQU'UNE ATTESTATION DE FORMATION LUI EST DÉLIVRÉE PAR L'ORDRE DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PRIS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 0) DE L'ARTICLE 94* ». L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE DISPOSITION ÉTAIT CONDITIONNELLE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PAR L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE PRÉCISANT LES CONDITIONS QUE DOIVENT RESPECTER LES MEMBRES DE L'ORDRE QUI DÉSIRENT EXERCER CETTE ACTIVITÉ, NOTAMMENT CELLE RELATIVE À LA FORMATION REQUISE.

CE RÈGLEMENT, APPROUVÉ PAR L'OFFICE, A ÉTÉ PUBLIÉ À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC ET EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 23 JANVIER 2014. QUANT AU SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 37.1 DU CODE DES PROFESSIONS, CETTE DISPOSITION EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JUIN 2014.

RAPPELONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DR ROCK BERNIER, A EXAMINÉ ATTENTIVEMENT LA QUESTION DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, NOTAMMENT EN PRENANT CONNAISSANCE DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC DANS L'AFFAIRE *THOMAS C. ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC* [2000] R.J. Q. 625, QUI A RECONNU QUE LES PHYSIOTHÉRAPEUTES PEUVENT PRATIQUER DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES AFIN D'OBTENIR LE RENDEMENT FONCTIONNEL MAXIMUM D'UNE PERSONNE. POUR LE GROUPE DE TRAVAIL, IL S'AGISSAIT D'UNE ACTIVITÉ QUI PRÉSENTE UN RISQUE DE PRÉJUDICE SÉRIEUX ET DONC QUI DOIT ÊTRE RÉSERVÉE.

- B. EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 12 DE LA *LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS* (L.R.Q., c. I-8), UN MANDAT A ÉTÉ CONFIE À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA CONTRIBUTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE. UN COMITÉ D'EXPERTS A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR EXAMINER CETTE QUESTION. CELUI-CI A REMIS SON RAPPORT ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES A DEMANDÉ AUX DEUX ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT, AVEC L'APPUI DE L'OFFICE.

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC A AINSI ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUR CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE INFIRMIÈRE OU UN INFIRMIER AUXILIAIRE QUI PERMET À L'INFIRMIÈRE OU L'INFIRMIER AUXILIAIRE DE CONTRIBUER À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE.

CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR EN MAI 2008 ET PAR CONSÉQUENT, LES TRAVAUX SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS.

P.130 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.

L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC A ADOPTÉ DES MODIFICATIONS À SON CODE DE DÉONTOLOGIE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE 1^{ER} MARS 2018. LE RÈGLEMENT A ÉTÉ PUBLIÉ, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC.

P.131 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.

AUCUN ORDRE PROFESSIONNEL N'A ADOPTÉ DE MODIFICATIONS À SA RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION EN SOCIÉTÉ ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE 1^{ER} MARS 2018.

P.132 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE À LA RÉPONSE DE LA QUESTION P.127.

P.133 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 21 : LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE EN 2009. FOURNIR LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI; VENTILER PAR ANNÉE, INCLUANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DES 2 PREMIÈRES ANNÉES.

LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (2009, CHAPITRE 28) A ÉTÉ SANCTIONNÉE LE 19 JUIN 2009.

LE DÉCRET EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI PERMETTANT LA CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE (CCIP) A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES LE 23 JUIN 2010. DEPUIS, ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VI.1 DU CODE DES PROFESSIONS, LE CCIP A DÉPOSÉ EN JUIN 2015, SON PREMIER RAPPORT À L'OFFICE SUR LA MISE EN APPLICATION DU CHAPITRE VI.1 DU CODE DES PROFESSIONS. POUR SA PART, LE RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VI.1 A ÉTÉ DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MARS 2016.

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RÉSERVANT LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET L'USAGE DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2012.

L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (2009, CHAPITRE 28) SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2012. UN COMITÉ COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS A RÉDIGÉ, SOUS LA COORDINATION DE L'OFFICE, UN GUIDE EXPLICATIF VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS.

EN RAISON DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS DE CERTAINES DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, UN GROUPE DE TRAVAIL CO-PRÉSIDÉ PAR L'OFFICE ET LE SECÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES A ÉTÉ MIS SUR PIED EN 2016. CE COMITÉ ÉTAIT COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS (TRAVAILLEURS SOCIAUX ET PSYCHOÉDUCATEURS), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. LE MANDAT DE CE COMITÉ CONSISTAIT À DOCUMENTER LES ENJEUX SOULEVÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ET LA PROBLÉMATIQUE SOUS-JACENTE AUX DIFFICULTÉS D'APPLICATION AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES; À IDENTIFIER DES PISTES DE SOLUTIONS QUI POURRAIENT PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VISÉS PAR LA LOI, EN ASSURANT LA PROTECTION DU PUBLIC EN COHÉRENCE AVEC LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LES LOIS PROFESSIONNELLES ET À DÉPOSER UN RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DES PISTES DE SOLUTIONS LES PLUS PORTEUSES D'AVENIR AUX MINISTRES CONCERNÉS. CE RAPPORT A ÉTÉ TRANSMIS AUX MINISTRES CONCERNÉS LE 30 SEPTEMBRE 2016 ET LES RECOMMANDATIONS DE CE RAPPORT ONT ÉTÉ INTÉGRÉES AU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS 2017-2022.

ENFIN, BIEN QUE CES ÉLÉMENTS NE SOIENT RATTACHÉS À AUCUNE DISPOSITION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (2009, CHAPITRE 28), NOTONS QUE L'ORDRE DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC A ÉTÉ CONSTITUÉ PAR LETTRES PATENTES LE 25 SEPTEMBRE 2013 ET L'ORDRE DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC LE 7 JUILLET 2015.

PAR AILLEURS, LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SONT PRÉSENTÉES DANS LES TABLEAUX QUI SUIVENT.

P.134 ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN TUTELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS. FOURNIR LA LISTE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE POUR LES 15 DERNIÈRES ANNÉES.

DANS SON DÉCRET 689-2016 DU 6 JUILLET 2016, LE GOUVERNEMENT A MIS SOUS ADMINISTRATION L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ET A DÉSIGNÉ, POUR CE FAIRE, M. FRANÇOIS RENAUD, M. MICHEL PIGEON AINSI QUE ME JOHANNE BRODEUR.

TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 13 DU DÉCRET, LES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS FONT RAPPORT DE LEUR ADMINISTRATION À L'OFFICE, SUIVANT LA FORME, LA TENUE ET LA PÉRIODICITÉ QU'IL DÉTERMINE.

POUR SA PART, L'OFFICE TIEN LA MINISTRE DE LA JUSTICE RÉGULIÈREMENT INFORMÉE DE LA MISE SOUS ADMINISTRATION.

LE NOM DES ADMINISTRATEURS DES 15 DERNIÈRES ANNÉES SONT PRÉSENTÉS DANS LE TABLEAU SUIVANT :

PÉRIODE	PRÉSIDENTE	ADMINISTRATEURS ÉLUS		ADMINISTRATEURS NOMMÉS
2001 - 2002	ROGER NICOLET	- PAUL DAoust - ROBERT FOURNIER - LOUISE AUDY - GUY ARBOUR - CHRISTIAN ARSENAULT - MICHELINE BÉTOURNAY - DOMINIQUE DUBOUIL - ZAKI GHAVITIAN - FRANÇOIS P. GRANGER	- CHANTAL GUAY - GIUSEPPE INDELICATO - CLAUDE MARTINEAU - LOUISE QUESNEL - ANDRÉ C. BEAULIEU - GAÉTAN LEFEBVRE - GAÉTAN SAMSON - CLAUDE R. TREMBLAY - ANDRÉ AUDET	- MADELEINE BARIL - HENRI-PAUL BOURGEOIS - PIERRE PARENT - GEORGES ROY
2002 - 2003	GAÉTAN LEFEBVRE	- PAUL DAoust - ROBERT FOURNIER - ROGER NICOLET - LOUIS FORTIN - GUY ARBOUR - CHRISTIAN F. ARSENAULT - JEAN-PAUL BEAULIEU - DOMINIQUE DUBOUIL - ZAKI GHAVITIAN - FRANÇOIS P. GRANGER	- CHANTAL GUAY - GIUSEPPE INDELICATO - CLAUDE MARTINEAU - LOUISE QUESNEL - ANDRÉ C. BEAULIEU - JEAN-MARIE MATHIEU - GAÉTAN SAMSON - JOËLLE BELLEY - GAÉTAN TREMBLAY	- MADELEINE BARIL - HENRI-PAUL BOURGEOIS - PIERRE PARENT - GEORGES ROY
2003 - 2004	GAÉTAN LEFEBVRE	- PAUL DAoust - ANDRÉ COLLIN - FLORENT MELOCHE - LOUIS FORTIN - GUY ARBOUR - CHRISTIAN F. ARSENAULT - MICHELINE BÉTOURNAY - MICHELINE CREVIER - DOMINIQUE DUBOUIL - ZAKI GHAVITIAN	- FRANÇOIS P. GRANGER - SANDRA GWOZDZ - CLAUDE MARTINEAU - LOUISE QUESNEL - CHRISTIAN RICHARD - ANDRÉ C. BEAULIEU - JEAN-MARIE MATHIEU - GAÉTAN SAMSON - GAÉTAN TREMBLAY	- MADELEINE BARIL - HENRI-PAUL BOURGEOIS - PIERRE PARENT - GEORGES ROY
2004 - 2005	GAÉTAN LEFEBVRE	- CLAUDE MARTINEAU - JEAN-MARIE MATHIEU - FRANÇOIS P. GRANGER - MICHELINE BÉTOURNAY - GAÉTAN SAMSON - GAÉTAN TREMBLAY - ANDRÉ COLLIN - MAUD COHEN - SANDRA GWOZDZ - GUY ARBOUR	- LOUIS FORTIN - FLORENT MELOCHE - ZAKI GHAVITIAN - JEAN-BAPTISTE GAVAZZI - SYLVAIN DALLAIRE - LYNE PLANTE - CHRISTIAN CAMIRAND - MICHELINE CREVIER - CHRISTIAN RICHARD - LOUISE QUESNEL	- MADELEINE BARIL - HENRI-PAUL BOURGEOIS - GEORGES ROY - PIERRE PARENT
2005 - 2006	GAÉTAN SAMSON	- JEAN-MARIE MATHIEU - CLAUDE MARTINEAU - SANDRA GWOZDZ - MICHELINE BÉTOURNAY - MAUD COHEN - MICHELINE CREVIER - GUY ARBOUR - ZAKI GHAVITIAN - LOUIS FORTIN - LYNE PLANTE	- LOUISE QUESNEL - FRANÇOIS P. GRANGER - GAÉTAN TREMBLAY - ANDRÉ COLLIN - GAÉTAN LEFEBVRE - JEAN-BAPTISTE GAVAZZI - CHRISTIAN CAMIRAND - SYLVAIN DALLAIRE - NADIA LALANCETTE - FLORENT MELOCHE	- MADELEINE BARIL - GUY LEVESQUE - GEORGES ROY - PIERRE PARENT

PÉRIODE	PRÉSIDENTE	ADMINISTRATEURS ÉLUS		ADMINISTRATEURS NOMMÉS
2006 - 2007	GAÉTAN SAMSON	- ZAKI GHAVITIAN - CLAUDE MARTINEAU - MAUD COHEN - JEAN-BAPTISTE GAVAZZI - LOUISE QUESNEL - GUY ARBOUR - YVES LAVOIE - SANDRA GWOZDZ - LYNE PLANTE - DANY GAGNON	- STÉPHANE BILODEAU - NADIA LALANCETTE - LOUIS FORTIN - JEAN-MARIE MATHIEU - CHRISTIAN CAMIRAND - ÉRIC POTVIN - FRANÇOIS P. GRANGER - YVES BOISVERT - MICHELINE BÉTOURNAY	- GUY LEVESQUE - HERMANTE AYOTTE - PIERRE PARENT - NICOLE VALLIÈRES
2007 - 2008	M. ZAKI GHAVITIAN	- GUY ARBOUR - MICHELINE BÉTOURNAY - STÉPHANE BILODEAU - YVES BOISVERT - CHRISTIAN CAMIRAND - MAUD COHEN - MICHAËL CÔTÉ - LOUIS FORTIN - DANNY GAGNON - FRANÇOIS P. GRANGER	- SANDRA GWOZDZ - NADIA LALANCETTE - YVES LAVOIE - CLAUDE MARTINEAU - JEAN-MARIE MATHIEU - LYNE PLANTE - ÉRIC POTVIN - LOUISE QUESNEL - ANNE-MARIE TREMBLAY	- HERMANTE AYOTTE - SYLVAIN BLANCHETTE - GUY LEVESQUE - NICOLE VALLIÈRES
2008 - 2009	M. ZAKI GHAVITIAN	- ÉRIC POTVIN - MAUD COHEN - CLAUDE MARTINEAU - LOUISE QUESNEL - MICHELINE BÉTOURNAY - NADIA LALANCETTE - SID ZERBO - STÉPHANE BILODEAU - ANNE-MARIE TREMBLAY - YVES LAVOIE	- SANDRA GWOZDZ - JEAN-MARIE MATHIEU - MICHAËL CÔTÉ - CHRISTIAN CAMIRAND - FRANÇOIS P. GRANGER - YVES BOISVERT - ANDRÉ COLLIN - LYNE PLANTE - LYSE RAYMOND	- SYLVAIN BLANCHETTE - GUY LEVESQUE - RICHARD TALBOT - NICOLE VALLIÈRES
2009 - 2010	MAUD COHEN	- ÉRIC POTVIN - ZAKI GHAVITIAN - STÉPHANE BILODEAU - NADIA LALANCETTE - SANDRA GWOZDZ - DANIEL LABEL - MICHELINE BÉTOURNAY - DOMINIQUE VERREULT (MONSIEUR) - JOSÉE MORENCY	- SID ZERBO - FRANÇOIS P. GRANGER - JEAN-MARIE MATHIEU - MICHAËL CÔTÉ - ANNE-MARIE TREMBLAY - SONIA DE LAFONTAINE - SYLVAIN BRISSON - LUC FORTIN - GIUSEPPE INDELICATO - LOUISE QUESNEL	- SYLVAIN BLANCHETTE - GUY LEVESQUE - RICHARD TALBOT - NICOLE VALLIÈRES
2010 - 2011	MAUD COHEN	- ZAKI GHAVITIAN - STÉPHANE BILODEAU - DANIEL LABEL - SYLVAIN BRISSON - MICHAËL CÔTÉ - SONIA DE LAFONTAINE - LUC FORTIN - FRANÇOIS P. GRANGER - SANDRA GWOZDZ - GIUSEPPE INDELICATO	- NADIA LALANCETTE - MARTIN LAPOINTE - CLAUDE MARTINEAU - JEAN-MARIE MATHIEU - JOSÉE MORENCY - ÉRIC POTVIN - LOUISE QUESNEL - CHRISTIAN RICHARD - SID ZERBO	- SYLVAIN BLANCHETTE - GUY LEVESQUE - RICHARD TALBOT - NICOLE VALLIÈRES
2011 - 2012	MAUD COHEN	- ÉRIC POTVIN - DANIEL LABEL - STÉPHANE BILODEAU - SYLVAIN BRISSON - MICHAËL CÔTÉ - SONIA DE LAFONTAINE - LUC FORTIN - ZAKI GHAVITIAN - FRANÇOIS P. GRANGER - SANDRA GWOZDZ	- GIUSEPPE INDELICATO - NADIA LALANCETTE - MARTIN LAPOINTE - CLAUDE MARTINEAU - NADINE PELLETIER - CHRISTIAN RICHARD - ANNE-MARIE TREMBLAY - CHANTAL TURGEON - DOMINIQUE VERREULT	- SYLVAIN BLANCHETTE - GUY LEVESQUE - RICHARD TALBOT - NICOLE VALLIÈRES
2012 - 2013	DANIEL LABEL	- ÉRIC POTVIN - MARTIN LAPOINTE - STÉPHANE BILODEAU - ROBERT FOURNIER - MICHAËL CÔTÉ - DONALD DESROSIERS - STÉPHANIE DUCHESNE - LUC FORTIN - ZAKI GHAVITIAN - FRANÇOIS P. GRANGER	- SANDRA GWOZDZ - CLAUDE MARTINEAU - KATERI NORMANDEAU - NADINE PELLETIER - CHRISTIAN RICHARD - ROBERT SAUVÉ - ANNE-MARIE TREMBLAY - ISABELLE TREMBLAY - SID ZERBO	- SYLVAIN BLANCHETTE - LISE LAMBERT - GUY LEVESQUE - RICHARD TALBOT

PÉRIODE	PRÉSIDENTE	ADMINISTRATEURS ÉLUS		ADMINISTRATEURS NOMMÉS
2013 - 2014	STÉPHANE BILODEAU	- KATHY BAIG - ANNE BARIL - SUZANNE BASTIEN - ERIC BORDELEAU - GENEVIÈVE BRIN - DONALD DESROSIERS - STÉPHANIE DUCHESNE - BERNARD DUMONT - ROBERT FOURNIER - ZAKI GHAVITIAN	- FRANÇOIS P. GRANGER - SANDRA GWOZDZ - DANIEL LEBEL - KATERI NORMANDEAU - NADINE PELLETIER - ERIC POTVIN - ROBERT SAUVÉ - ISABELLE TREMBLAY - SID ZERBO	- LISE LAMBERT - ROLAND LAROCHELLE - GUY LEVESQUE - RICHARD TALBOT
2014 - 2015	ROBERT SAUVÉ	- KATHY BAIG - ANNE BARIL - SUZANNE BASTIEN - STÉPHANE BILODEAU - ERIC BORDELEAU - GENEVIÈVE BRIN - DONALD DESROSIERS - ROBERT FOURNIER - ZAKI GHAVITIAN - FRANÇOISE LANGE	- SANDRA GWOZDZ - PATRICK LAHAIE - ALEXANDRE MARCOUX - VINCENT OUELLETTE - GASTON PLANTE - JEAN-FRANÇOIS M. PROULX - LOUISE QUESNEL - ISABELLE TREMBLAY - SID ZERBO	- ROBERT BLANCHETTE - LISE CASGRAIN - ROLAND LAROCHELLE - RICHARD TALBOT
2015 - 2016	JEAN-FRANÇOIS M. PROULX	- KATHY BAIG - PAUL-ÉMILE BARBEAU - ANNE BARIL - ERIC BORDELEAU - GENEVIÈVE BRIN - MATHIEU CLÉROUX - ROGER DUFRESNE - ROBERT FOURNIER - ZAKI GHAVITIAN	- LOUISE QUESNEL - SANDRA GWOZDZ - FRANÇOISE LANGE - PASCALE LAPOINTE - SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA - ALEXANDRE MARCOUX - MICHEL NOËL - VINCENT OUELLETTE - GASTON PLANTE	- ROBERT BLANCHETTE - LISE CASGRAIN - ROLAND LAROCHELLE - RICHARD TALBOT
2016 - 2017	KATHY BAIG	- ANNE BARIL - ROGER DUFRESNE - MICHEL NOËL - SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA - ROBERT FOURNIER - PASCALE LAPOINTE - GASTON PLANTE - FRANÇOISE LANGE - CLAUDE LAFERRIÈRE - JEAN-MICHAËL BRETON	- SANDRA GWOZDZ - CHARLES BOMBARDIER - MICHEL PARADIS - ERIC BORDELEAU - LUC COUTURE - ALEXANDRE MARCOUX - PAUL GRETH - LOUIS CHAMPAGNE - MATHIEU CLÉROUX - CHRISTELLE PROULX	- ROBERT BLANCHETTE - LISE CASGRAIN - RICHARD GAGNON - RICHARD TALBOT

P.135 ÉTAT DE SITUATION DES TRAVAUX DE L'OFFICE RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN ORDRE DES OSTÉOPATHES, INCLUANT LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ANNONCÉES EN NOVEMBRE 2017.

L'OFFICE DES PROFESSIONS POURSUIT SES DÉMARCHES AVEC UN GROUPE DE TRAVAIL MIS EN PLACE EN 2015 À QUI IL A CONFIE LE MANDAT DE CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE QUI ENCADRERA LA PRATIQUE DE L'OSTÉOPATHIE.

SUR LA BASE DES TRAVAUX RÉALISÉS, CE GROUPE A TRANSMIS À LA COMMUNAUTÉ OSTÉOPATHIQUE EN NOVEMBRE 2017, POUR CONSULTATION, UN DOCUMENT PRÉSENTANT LE CHAMP D'EXERCICE AINSI QUE LES ACTIVITÉS À RÉSERVER AUX OSTÉOPATHES COMPÉTENTS. CE DOCUMENT PRÉSENTE ÉGALEMENT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXERCER LA PROFESSION D'OSTÉOPATHE AINSI QUE DES CLAUSES TRANSITOIRES PERMETTANT AUX OSTÉOPATHES EN EXERCICE DE SE PRÉVALOIR DE CE DROIT D'EXERCER LA PROFESSION.

PAR AILLEURS, L'OFFICE RENCONTRERA CE PRINTEMPS LES ORDRES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERPELLÉS PAR LA CONSTITUTION D'UN NOUVEL ORDRE PROFESSIONNEL DES OSTÉOPATHES EN VUE DE RECUEILLIR LEURS COMMENTAIRES RELATIFS À LA PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL. CETTE CONSULTATION S'AVÈRE INCONTOURNABLE POUR LA CONCRÉTISATION DE CE MANDAT, D'AUTANT PLUS QUE LA PRATIQUE DE L'OSTÉOPATHIE A DES FRONTIÈRES COMMUNES AVEC D'AUTRES PROFESSIONS ET SUPPOSERAIT LE PARTAGE ÉVENTUEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES. CETTE CONSULTATION CONSTITUE LA PROCHAINE ÉTAPE ET SE TIENDRA AU COURS DU MOIS DE MAI PROCHAIN.

LES COMMENTAIRES RECUEILLIS LORS DE LA CONSULTATION DES ORDRES SERONT MIS EN COMMUN AVEC CEUX DE LA COMMUNAUTÉ OSTÉOPATHIQUE QUI SONT TOUJOURS EN ANALYSE ET PERMETTRONT D'EN ARRIVER À UNE PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE L'ORDRE.